

Rapport Article 29 LEC – 2023

Conformément aux dispositions de l’article D.533-16-1 du code monétaire et financier, modifié par l’article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat, TRAIL Solutions Patrimoine a établi le présent rapport ESG et Climat, portant sur l’exercice clos le 31 décembre 2022.

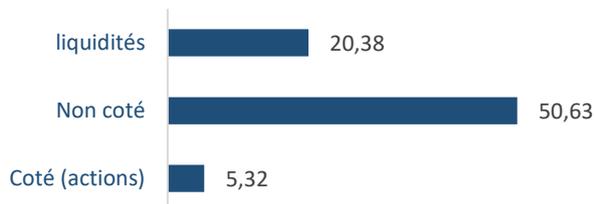
TRAIL Solutions Patrimoine est une Société de Gestion de Portefeuille qui est née du rapprochement de Sigma Gestion (agrée par l’Autorité des Marchés Financiers depuis le 23 juillet 2004) et TRAIL en septembre 2022. A cette occasion, Sigma Gestion change de nom et devient TRAIL Solutions Patrimoine.

Filiale du groupe Trail, TRAIL Solutions Patrimoine est dédiée au Venture Capital et à la gestion des fonds retail. De par son approche généraliste, la société de gestion investit à différents stades de maturité de PME opérant dans des secteurs variés - industrie, services, distribution spécialisée, électronique, énergie, télécommunications, ingénierie, développement durable et énergies renouvelables, etc.

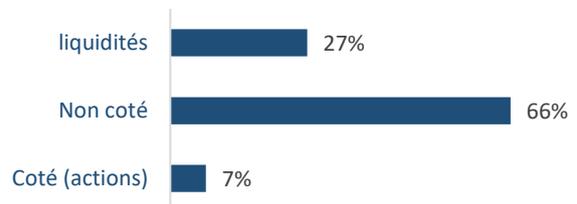
Le siège de la société de gestion est situé au 12 avenue de Matignon, 75008 Paris.

Au 31/12/2023, TRAIL Solutions Patrimoine gère plus de **76,329 millions** d’euros d’actifs.

Répartition des ecours (en Millions €) au 31/12/2023



Répartition des ecours (en %) au 31/12/2023



A. Démarche générale de l’entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Profondément convaincue de l’importance de l’intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d’investissement, TRAIL Solutions Patrimoine a formalisé une démarche d’investissement durable depuis 2012 qu’elle s’emploie à mettre en œuvre au quotidien progressivement sur les produits créés à partir de 2018. L’intégration des critères ESG dans son processus d’investissement s’inscrit en cohérence avec la philosophie d’investissement de long terme de la société de gestion.

TRAIL Solutions Patrimoine adopte une approche intégrée. En effet, elle combine à son approche purement financière les critères ESG afin de contribuer à la création de valeur sur le long terme et de prévenir et s’adapter aux futures exigences du marché. Les considérations ESG sont ainsi intégrées de

manière systématique aux décisions d'investissements et à la gestion des portefeuilles en cours de souscription.

TRAIL Solutions Patrimoine dispose d'une gamme de solutions durables qui comprend des fonds solidaires et des fonds à thématique environnementale et/ou sociale.

TRAIL Solutions Patrimoine s'efforce de plus de promouvoir les bonnes pratiques ESG dans tous les domaines de son activité, que ce soit la gestion, le marketing, le commercial ou la communication. L'objectif est de sensibiliser les investisseurs particuliers ainsi que les réseaux de distribution de la société de gestion aux principes de l'investissement responsable.

Afin de renforcer sa démarche d'investisseur responsable, TRAIL Solutions Patrimoine a mis au point **une charte ESG s'appliquant aux fonds AGRO RENDEMENT EVOLUTION, Rendement Bien Être Evolution et LAMS Web 3 Fund**. Au 31 décembre 2023, **13% des encours** de la société de gestion sont couverts par l'analyse ESG. Ces engagements se déclinent en deux grands axes :

i. Être une entreprise responsable

Conformément à ses valeurs et parce qu'elle croit en l'importance de montrer l'exemple, la société de gestion intègre le même degré d'exigence vis-à-vis d'elle-même que vis-à-vis de ses participations. A cette fin, TRAIL Solutions Patrimoine :

- Assure une gouvernance collégiale et des relations éthiques avec l'ensemble de ses parties prenantes ;
- Garantit à ses collaborateurs un environnement de travail sain et favorisant le développement de chacun ;
- Veille à limiter les impacts directs de ses activités sur l'environnement.

ii. Être un investisseur responsable

Politique de gestion des risques en matière de durabilité

Trail Patrimoine Solutions a formalisé une politique de gestion des risques en matière de durabilité conformément aux dispositions de l'article 3 l'article 3 du règlement (UE)2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 disponible sur son site internet¹. La société de gestion a identifié les risques ci-après :

- Risques environnementaux
 - Risques liés au changement climatique ;
 - Risques liés à la transition écologique ;
 - Risques liés la gestion des ressources naturelles ou des déchets.
- Risques sociaux et sociétaux :
 - Atteinte à l'intégrité humaine : santé et sécurité des salariés, du voisinage de l'entreprise, des utilisateurs des produits et services...
- Risques de gouvernance. Pour les détecter, nous procédons à l'analyse de :

¹ <https://trailsolutionspatrimoine.eu/wp-content/uploads/2023/11/TRAIL-SOLUTIONS-PATRIMOINE-Politique-ESG.pdf>

- La compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise,
- L'existence de contre-pouvoirs,
- L'éthique des affaires,
- L'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Ces risques sont étudiés systématiquement tout au long de la chaîne de valeur de l'investissement.

Politique d'exclusions

TRAIL Solutions Patrimoine déploie une politique d'exclusions sectorielle et normative. La société de gestion n'investit donc pas dans les entreprises (au moins 50% du chiffre d'affaires) :

- impliquées dans la production ou le commerce d'armes controversées ;
- impliquées dans la production ou le commerce de ressources naturelles non-renouvelables (par exemple, énergies fossiles) ;
- impliquées dans la production ou le commerce de tabac et de produits liés au tabac ;
- impliquées dans la pornographie, la prostitution ou des entreprises similaires ;
- impliquées dans la production ou le commerce de drogues illicites ;
- impliquées dans la production ou le commerce de biens ou services impliquant des tests sur les animaux et OGM ;
- impliquées dans la production ou le commerce de tout produit, ou de tout service, favorisant la fin de la vie humaine ou ;
- impliquées dans la production ou le commerce de tout produit ou activité qui est considéré comme illégal dans la juridiction dans laquelle la personne ou l'entité concernée est située en vertu des lois ou réglementations applicables ou qui contrevient aux conventions, accords ou interdictions internationaux applicables (à la juridiquement contraignante pour cette personne ou entité).

Démarche d'intégration ESG

En amont de l'investissement :

En complément de l'évaluation financière des opportunités d'investissement, TRAIL Solutions Patrimoine évalue les risques et opportunités extra-financiers des entreprises cibles. Cette évaluation, réalisée en interne par les équipes d'investissement, permet notamment d'identifier les principaux risques et opportunités ESG et de définir une feuille de route ESG.

Pour les trois fonds mentionnés, une analyse de controverse est également réalisée par un prestataire externe, Ethifinance. Toute société avec une controverse de niveau très sévère (niveau 5 selon la méthodologie d'Ethifinance) sera exclue.

Pendant la détention :

L'analyse ESG se fonde sur une grille de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance subdivisée en thématiques et en sous-thématiques. La plupart des critères sont scorés et chaque thématique est pondérée afin d'obtenir une note ESG équilibrée par actif.

Ci-dessous quelques exemples d'indicateurs évalués par pilier :

- Environnement :

- Formalisation d'une politique environnementale
- Mesures en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Consommation énergétique totale
- Existence d'un plan d'action en faveur de la gestion des déchets
- Émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 (émissions directes) et 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) (tonne CO2 eq.)
- Social :
 - Taux de départ des salariés permanents
 - Taux de formation de l'effectif (%)
 - Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail (%)
 - Part des femmes dans l'effectif
 - Écarts de rémunération entre hommes et femmes
- Gouvernance :
 - Le nombre d'administrateurs indépendants
 - Part des femmes au Comité Exécutif (ou Comité de Direction)
 - Formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption
 - Existence d'un système d'alertes

Ce référentiel est déployé par son prestataire EthiFinance sur trois fonds. Chaque année une analyse ESG des participations est menée par ce prestataire qui formalise des rapports ESG sur la performance ESG de chacun des fonds concernés ainsi que sur l'évolution des indicateurs ESG clés.

Accompagnement des sociétés en portefeuille

La démarche d'accompagnement menée par TRAIL Solutions Patrimoine s'applique à tous les fonds sous gestion. La présente section est donc élargie au périmètre des fonds qui ne prennent pas en compte l'ESG.

TRAIL Solutions Patrimoine sensibilise et accompagne les entreprises qu'elle détient en portefeuille dans leur démarche de responsabilité sociale d'entreprise pour les fonds soumis à la démarche ESG et pour les fonds n'intégrant pas de caractéristiques ESG.

De par leur taille, les entreprises dans lesquelles TRAIL Solutions Patrimoine investit rencontrent davantage de difficulté à prendre en compte les enjeux relatifs au développement durable. TRAIL Solutions Patrimoine développe donc une approche fondée sur la généralisation progressive et ciblée de la prise en compte de ces critères dans les décisions d'investissement.

Dans la plupart des cas, la société de gestion est un actionnaire minoritaire. Cependant, dès que cela est possible, elle est représentée au sein de comités de suivi, d'organes de gouvernance de l'entreprise, ou via des mandats d'administrateurs ou de membres de conseils de surveillance. La politique de vote de la société de gestion est disponible publiquement sur son site internet².

² [Politique de vote](#)

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 533-22-2 du Code monétaire et financier, la société de gestion a en place une politique de rémunération. Au 31 décembre 2023, cette dernière stipule que Trail Solutions Patrimoine s'engage à ce qu'elle soit cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas de prise de risque incompatible avec les profils de risque des produits sous gestion.

Enfin, Trail Solutions Patrimoine n'atteint pas le seuil des 500 salariés et a fait le choix de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour le moment conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement SFDR3. En effet, à ce stade de développement de sa méthodologie ESG interne, Trail Solutions Patrimoine a fait le choix de concentrer les ressources dont elle dispose sur d'autres sujets ESG prioritaires : notamment le déploiement de sa démarche ESG et de sa politique de gestion des risques de durabilité.

Néanmoins, dans le cadre de sa démarche de progrès continue, Trail Solutions Patrimoine se réserve le droit d'étudier la possibilité de prendre en compte les principale incidences négatives des décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans les futurs fonds.

A.2. Contenu, Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les FIA gérés par TRAIL Solutions Patrimoine sont commercialisés par l'intermédiaire de conseillers en investissements financiers à destination principalement d'une clientèle de détail non professionnelle.

TRAIL Solutions Patrimoine informe les souscripteurs des fonds gérés de la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement préalablement à leur souscription via le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) et le règlement du fonds. En outre, le rapport de gestion annuel des fonds est mis à la disposition des souscripteurs qui en font la demande.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Au 31 décembre 2023, Train Solutions Patrimoine est signataire de la Charte UN-PRI pour l'investissement responsable et est signataire de la « Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance » de France Invest.

Enfin, le fonds France Evolue est labélisé « Relance⁴ ».

³ L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers également appelé Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) entré en application le 10 mars 2021 prévoit que soit publiée la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (selon le principe de « Comply or Explain » pour les acteurs de moins de 500 employés).

⁴ [Label Relance](#). Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financement de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le règlement européen (EU) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) exige la classification des fonds en trois catégories distinctes en fonction des caractéristiques ESG présentées par les produits :

- Les fonds classés Article 6 n'ont pas de caractéristique ESG spécifique et décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les fonds classés Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et investissent dans des sociétés qui respectent des critères de gouvernance. Ils peuvent également poursuivre un objectif environnemental ou social.
- Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable, environnemental et/ou social et ont pour vocation d'obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité. Les investissements ne doivent pas causer de préjudices importants aux autres objectifs environnementaux et sociaux et porter sur des valeurs qui respectent des critères de gouvernance.

Au 31/12/2023, la classification SFDR des fonds gérés par TRAIL Solutions Patrimoine est telle que décrite ci-dessous :

Article 6 SFDR	Poids	Encours
Agro Rendement	11%	8 711 906.00 €
AGRO RENDEMENT EVOLUTION	1%	1 006 809.00 €
Euroopportunités 2022	3%	2 006 498.71 €
FRANCE EVOLUTION	4%	2 785 044.60 €
Rendement Bien Etre Evolution	3%	1 982 704.00 €
Rendement Bien Etre N°3	13%	10 038 745.00 €
Rendement Bien Etre N°4	15%	11 230 834.00 €
TROPHY	0%	- €
DIVO	23%	17 324 593.50 €
FRANCE EVOLUTION 2	3%	2 215 526.64 €
Foncièrement PME	0%	83 395.30 €
FRANCE INVESTISSEMENT PIERRE	3%	2 594 843.30 €
FRANCE INVESTISSEMENT PME	0%	306 126.65 €
PATRIMOINE BIEN-ETRE	1%	490 717.00 €
PATRIMOINE BIEN-ETRE N°2	1%	635 006.00 €
REBOND EUROPE 2020	0%	270 769.64 €
REBOND EUROPE 2021	2%	1 475 104.47 €
REBOND PIERRE	2%	1 802 114.89 €
Rendement Bien Etre	1%	992 242.00 €
Rendement Bien Etre N°2	2%	1 485 201.00 €
AGRICAP	2%	1 223 842.00 €
IMMSO	4%	3 015 993.00 €
IMMSO2	1%	501 687.00 €

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

Article 8 SFDR	Poids	Encours
LAMS Web 3 Fund	5%	4 150 000.00 €